

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA LIGNE VERTE. DÉCISION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branais, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA LIGNE VERTE. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles porte une forte ambition en matière de transition écologique.

A ce titre, elle souhaite intégrer de façon lisible ses objectifs et les actions qui en découlent dans le budget de la Commune. Ceci permettra aussi d'assurer le suivi et l'évaluation de ces mesures.

Ainsi, une « ligne verte » budgétaire et financière pourra tracer les crédits mobilisés sur les projets ayant un impact sur l'environnement et favorisant la transition à savoir :

- Travaux sur les bâtiments.
- Investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Dans ces conditions, il est proposé concrètement de gérer le projet de ligne verte en Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP).

Les AP/CP sont des autorisations pluriannuelles de dépenses relatives à une opération ou à un ensemble d'opérations.

Cette procédure permet ainsi à la Commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle permet également d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit repartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

La durée de l'autorisation de programme est de 6 ans (2021-2026). Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'AP/CP suivante :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ligne verte	8 000 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer une autorisation de programme de huit millions d'euros pour la ligne verte.
L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2021 : 1 400 000 €
- 2022 : 1 400 000 €
- 2023 : 1 400 000 €
- 2024 : 1 400 000 €
- 2025 : 1 400 000 €
- 2026 : 1 000 000 €

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphanie Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_114
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA LIGNE VERTE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_114-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_114-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
Nom original :		
DG20_114.pdf	application/pdf	685179
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_114-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	685179

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h18min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h18min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h18min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h21min00s	Reçu par le MI le 2020-10-02